

# THIERRY BRETON : UN NÉO-FASCISME NÉOLIBÉRAL, POURQUOI PAS ?

[SOURCE : VU DU DROIT](#)

3 SEPTEMBRE 2023

RÉGIS DE CASTELNAU

Avec la fin du gaullisme politique porté en terre par les successeurs du Général, avec la disparition d'un PCF outil puissant de la classe ouvrière, avec la trahison du Parti socialiste fourrier du néolibéralisme, la France a emprunté le toboggan du déclin la conduisant à la sortie de l'Histoire. Pour faire bon poids le même Parti socialiste a offert à nos oligarques un président de la République conforme à leurs vœux, incapable politique, corrompu et soucieux de leurs intérêts.

Tout à son anomie dépressive et son pessimisme foncier, notre pays continue à se passionner pour des polémiques secondaires quand elles ne sont pas dérisoires. Face à la catastrophe économique qui vient, confronté à une crise migratoire majeure, à une perte du contrôle public de parties considérables de son territoire, à l'effondrement de son système éducatif, celui de son système de santé, chassé d'Afrique, dirigé par un incompetent dépassé, il se passionne pour les conséquences et se désintéresse des causes. Et les domestiques d'un système médiatique asservi essaient de nous intéresser à une rencontre entre le chef de l'État et les dirigeants des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. Rencontre sans autre intérêt que de démontrer la servilité de ces mêmes partis qui ont tous été à la soupe pour assurer Macron de leur connivence. Et s'il en était besoin, de démontrer une fois de plus l'inconscience narcissique de celui-ci réclamant qu'on lui offre la possibilité d'un troisième mandat !

## **Diversions vestimentaire**

Gabriel Attal, malgré son jeune âge, est un politicien roué. Après les polémiques Sardou/Armanet, Médine chez les verts, le voilà qui a lancé une opération de diversion de grand style. Plutôt que de parler de l'effondrement du système éducatif français, du nombre et du niveau des professeurs, des moyens de l'éducation nationale, il a jeté un chiffon rouge en forme de vêtement à « intention » religieuse sur lequel l'infosphère s'est précipitée.

La bande de Mélenchon et Mélenchon lui-même, organisant un festival d'hypocrisie et de mauvaise foi, et bénéficiant du soutien des belles âmes intellectuelles habituelles. Parmi celles-ci, un certain [Jean-Bernard Spitz](#), « spécialiste de philosophie politique » assène sans mollir un certain nombre d'énormités relayées avec gourmandise par des cohortes d'ignorants trouvant là, l'aliment de la supériorité morale qu'ils s'attribuent. « *L'idée même d'un vêtement "religieux" est une absurdité. Dans une république laïque, aucun vêtement n'est ni musulman, ni juif, ni chrétien.* » Ah bon ? La kippa, un vêtement qui couvre une partie de la tête, n'est pas juif ? Les habits « sacerdotaux » que portent prêtres, évêques, cardinaux et papes ne sont pas chrétiens ? Notre spécialiste en philosophie va plus loin : « *Car, dans un État qui prétend être respectueux des droits des individus, on ne juge pas les intentions, mais les actes. L'idée d'un vêtement religieux par destination conduirait à juger différemment un seul et même acte — le port d'une robe longue — en fonction de l'intention de celle qui l'accomplit. C'est la définition même de l'arbitraire, car un État de droit applique une règle uniforme à des actes extérieurement identiques.* » Mais dites cher spécialiste, c'est ce que fait le Code pénal à longueur d'articles, à rechercher et à qualifier les intentions. Pour leur appliquer des règles différentes. Par exemple, je renverse un piéton en voiture et le tue. Je n'ai pas fait exprès : homicide involontaire. Je l'ai fait exprès, homicide volontaire avec arme (par « destination » justement), la voiture. J'avais prémédité mon coup, assassinat avec arme. Un seul acte, cinq qualifications possibles, cinq peines différentes. Et c'est précisément parce qu'il est respectueux des individus qu'un État civilisé opère de cette façon.

Et pendant que se poursuivent ces polémiques rageuses qui sont autant d'opérations de diversion et dont le niveau témoigne de la pauvreté, les mauvais coups se succèdent.

### **Thierry Breton en mode Jdanov**

Dernier en date, celui que Thierry Breton, le commissaire politique nommé par Macron à la Commission européenne pour faire régner l'ordre numérique, nous a annoncé avec gourmandise. Depuis le 25 août, [un règlement du Parlement](#) européen et du Conseil est désormais applicable à l'ensemble de l'Union. Composé de 82 articles et de 155 considérants, ce texte interminable et particulièrement confus ne poursuit en fait qu'un seul objectif, celui de doter les institutions des pays de l'UE d'un pouvoir de censure *a priori* sur les réseaux sociaux.

Dès le début de l'exposé des motifs, on annonce la couleur : « *De plus en plus, les États membres adoptent ou envisagent d'adopter des législations nationales sur les matières relevant du présent règlement, imposant notamment des obligations de diligence aux fournisseurs de services intermédiaires en ce qui concerne la manière dont ils devraient combattre les contenus illicites, la désinformation en ligne ou d'autres risques pour la société.* » Il s'agit tout simplement d'obliger les plates-formes numériques qui gèrent les réseaux sociaux à censurer ceux-ci.

On sait que les sociétés privées qui gèrent YouTube, Facebook, Twitter et autres TikTok pratiquent depuis longtemps la censure. Elles ont mis des algorithmes et des comités de surveillance qui doivent supprimer les contenus des mal-pensants, soit carrément les bannir. On sait le rôle qu'elles ont joué au moment de l'élection présidentielle américaine de 2020, avec notamment la suppression brutale du compte Twitter d'un des candidats, à savoir Donald Trump, malgré le fait qu'il soit suivi par 98 millions de personnes. On sait aussi sa chasse aux contenus faisant état preuve à l'appui de la corruption du fils de l'autre candidat Joe Biden. Mais pour les gouvernements occidentaux, ce n'est pas suffisant et on a vu se multiplier les tentatives pour mettre en place des dispositifs contraignants pour les plates-formes.

C'est ce qui s'est produit en France avec la loi scélérate présentée par l'ancienne députée Laetitia Avia et votée par le groupe macroniste accompagné des parlementaires LR, jamais en retard d'une atteinte aux libertés publiques. Le texte était une grossière violation de la Déclaration des droits de l'Homme qui fait partie de notre Constitution, et le Conseil constitutionnel n'a pu faire autrement que de l'annuler. Faisant sortir la destruction d'une liberté publique fondamentale par la porte, que Thierry Breton vient triomphalement de faire rentrer par la fenêtre européenne.

Pour bien comprendre l'enjeu de cette forfaiture, il faut rappeler une fois de plus les principes de la liberté d'expression telle qu'ils sont garantis par notre Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et par toutes celles qui s'en sont inspirées. Les articles 10 et 11 consacrent la liberté d'opinion qui est absolue et la liberté d'expression qui l'est également, mais avec la possibilité, si un intérêt général supérieur l'exige, de certaines restrictions. En France ce sont celles qui sont contenues dans la loi de 1881 improprement appelée « loi sur liberté de la presse ». Avec des conditions de procédure très strictes, elle pose deux principes : tout d'abord le contrôle des excès de la liberté d'expression ne peut se faire qu'*a posteriori*, ensuite ce contrôle et les sanctions éventuelles qui s'y attachent ne peuvent être effectuées que par un juge.

### **Un néo-fascisme néolibéral, pourquoi pas ?**

C'est de tout cela que Thierry Breton veut se débarrasser. Au nom d'une soi-disant protection des citoyens et des consommateurs, le pouvoir administratif veut se doter d'un pouvoir de censure *a priori*. Comme on l'a vu, la régulation de la liberté d'expression sur les réseaux se faisait de deux façons, tout d'abord par la censure pratiquée par les plates-formes elle-même et ensuite par le biais des procédures judiciaires diligentées par les victimes des infractions.

Mais pour les gouvernements européens, ce n'est pas suffisant. Pour des systèmes où tous les grands médias sont aujourd'hui confisqués par les oligarchies, la liberté de parole et les possibilités offertes par les réseaux numériques de s'opposer, de contester et de combattre les pouvoirs en place leurs sont insupportables. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne plus s'en remettre au bon vouloir des plateformes pour pratiquer leur censure interne, mais de les obliger à le faire. Cette sous-traitance va utiliser un moyen très simple : dès lors que les pouvoirs en place auront repéré un contenu qui les gêne, elles useront d'un pouvoir d'injonction donné aux

supports concernés pour le supprimer immédiatement. À défaut d'obéir à cette injonction, les plateformes s'exposeront à des amendes aux montants considérables pouvant aller jusqu'à 6 % de leur chiffre d'affaires global. Mais elles courront également le risque d'être supprimées, ni plus ni moins. On imagine évidemment le pouvoir d'intimidation considérable d'un tel dispositif, d'abord sur les fournisseurs, mais également sur l'autocensure que ne manqueront pas de pratiquer ceux qui veulent pouvoir continuer à s'exprimer. Quant au respect de la Déclaration des droits de l'Homme, est-il nécessaire de faire un commentaire ?

Concernant les critères qui permettent d'ouvrir la voie à la procédure d'injonction et par conséquent de censure, le règlement n'y va pas par quatre chemins et annonce la couleur dans son considérant 12 : « *Il convient, en particulier, de donner une définition large de la notion de "contenu illicite" de façon à ce qu'elle couvre les informations relatives aux contenus, produits, services et activités illégaux.* » S'agissant d'une législation répressive, c'est le contraire qui devrait s'appliquer, celui de l'interprétation stricte. Mais envoyer par-dessus bord les principes fondamentaux des libertés publiques, ce n'est pas ce qui gêne Thierry Breton. Lequel a d'ailleurs annoncé la couleur lors d'une interview télévisée expliquant clairement sa volonté de criminaliser, certes, les « *contenus haineux* », mais aussi et surtout « *les appels à la révolte* ». Cette passion du commissaire politique pour la censure s'est d'ailleurs transformée en rage avec l'arrivée d'Elon Musk à la tête de Twitter et son annonce d'en faire un espace de liberté d'expression.

L'installation de la société autocratique voulue par le bloc qui a installé Emmanuel Macron à l'Élysée se poursuit sans que les organisations politiques représentées à l'Assemblée nationale ne s'en émeuvent, preuve de l'effondrement de leur culture des libertés. Les parlementaires européens des mêmes organisations ont tranquillement voté le texte européen scélérat. À l'exception du Rassemblement national qui s'est courageusement abstenu...

Régis de Castelnaud